



FOIRE AUX QUESTIONS PARTICULIERS

Table des matières

REPARATION.....	2
Modalités d'inscription	2
L'éligibilité	3
Le financement	5

REPARATION

Modalités d'inscription

Dois-je m'inscrire avant de faire réparer mon vélo ?

La plateforme de pré-inscription pour le grand public ouvre lundi 18 mai. D'ici là, vous pouvez faire réparer votre vélo en prenant rendez-vous chez un réparateur référencé (les coordonnées sont disponibles sur la carte interactive). La création de votre dossier se fera directement chez le réparateur référencé, à votre arrivée. Attention, la pré-inscription ne remplace pas une prise de rendez-vous par téléphone, elle permet simplement de faciliter les démarches administratives à votre arrivée chez le réparateur !

Pourquoi faut-il présenter une pièce d'identité au réparateur ?

Le réparateur vérifie avant chaque réparation si le propriétaire a déjà bénéficié de la réparation du vélo dans une base de données nationale. Afin de retrouver les informations liées à vos vélos, il a besoin de votre nom et prénom qu'il vérifie grâce à votre pièce d'identité. Les pièces d'identité acceptées sont : CNI, passeport, permis de conduire, Titre de séjour...

Pourquoi dois-je indiquer ma date et mon lieu de naissance pour bénéficier de la prime Coup de pouce vélo réparation ?

Il n'est possible de bénéficier de la prime Coup de pouce vélo réparation qu'une seule fois par vélo. Le réparateur vérifie avant chaque réparation si le propriétaire a déjà bénéficié de la réparation du vélo dans une base de données nationale. Cependant avec uniquement mon nom et mon prénom, il n'est pas possible de vous identifier de façon unique (vous avez peut-être des homonymes en France qui ont déjà fait réparer leur vélo dans le cadre du programme Coup de pouce vélo réparation). Afin d'être sûrs de ne pas vous « confondre » avec une personne ayant le même nom et le même prénom et vous refuser indûment le bénéfice du Coup de Pouce vélo, nous demandons en plus votre lieu et date de naissance. Ce qui permettra à coup sûr de vous différencier.

Faut-il être majeur pour bénéficier du Coup de pouce vélo réparation ?

Oui il est nécessaire d'être majeur pour bénéficier du Coup de Pouce réparation car vos noms, prénoms, date et lieu de naissance, code postal de résidence sont demandés. Cet accord ne peut être donné que par une personne majeure. Cependant, le représentant légal d'un mineur peut obtenir le Coup de pouce réparation pour le vélo de son enfant.

Je n'ai pas de téléphone portable, puis-je bénéficier de la prime Coup de pouce réparation ?

Dans le cadre du dispositif Coup de pouce réparation, il est nécessaire de disposer d'un téléphone portable.

Pourquoi ? Lorsque vous venez récupérer mon vélo réparé, le réparateur se connecte sur l'application pour valider votre dossier. Vous allez recevoir sur votre téléphone portable, un SMS contenant un code. Il faudra communiquer ce code au réparateur pour qu'il puisse valider la prime Coup de pouce vélo réparation. Si vous n'avez pas de téléphone portable, vous pouvez venir avec un membre de votre famille ou un ami qui en possède un. Le SMS, contenant le code de validation, sera envoyé sur son téléphone.

Faut-il porter un masque pendant la réparation de son vélo ?

Le réparateur référencé peut vous imposer le port du masque. Il vous l'indiquera lors de la prise de rendez-vous.

L'éligibilité

La main d'œuvre est-elle éligible au forfait réparation ?

Oui, les coûts de main d'œuvre pour la révision et réparation des vélos sont éligibles à la prime Coup de pouce vélo Réparation, dans la limite d'une facture totale de 50 €HT par vélo.

Puis-je fractionner le chèque chez deux réparateurs ? Non. Une seule facture est éditée par vélo chez un seul réparateur.

Les consommables sont-ils éligibles au forfait réparation ?

Oui les consommables sont éligibles à la prime Coup de pouce vélo réparation au même titre que les pièces détachées à condition qu'ils soient mis en place par le réparateur référencé (qui doit alors facturer la main d'œuvre correspondante).

Exemples de consommables :

Puis-je réparer moi-même mon vélo ?

Je peux acheter moi-même mon matériel de réparation vélo auprès d'un réparateur référencé. L'autoréparation doit nécessairement se faire chez le réparateur référencé. Sans cela, je ne pourrais pas bénéficier de la Prime Coup de Pouce vélo – Réparation.

Le marquage des vélos est-il éligible au forfait réparation ?

Non le marquage des vélos n'est pas éligible.

Les accessoires de sécurité sont-ils éligibles au forfait Coup de Pouce Vélo réparations ?

Le forfait ne comprend pas les accessoires de sécurité tels que les antivols, gilet réfléchissant, casque... concernant l'éclairage, il est éligible uniquement s'il est solidaire du vélo, c'est-à-dire qui ne peut être retiré, comme une lampe dynamo par exemple (Les lampes amovibles ne sont donc pas comprises).

L'aide fonctionne pour n'importe quel vélo ? Vélo course ou vtt ou autre ?

Oui. Le Coup de pouce vélo réparation a été mis en place pour inciter les citoyens à utiliser le vélo comme mode de transport privilégié dans le contexte de la crise sanitaire, peu importe le type de vélo que vous utilisez (Vélo à Assistance Électrique, Vélo Tout Chemin, Vélo Tout Terrain, Vélo cargo, etc)

Je veux faire réparer mon vélo et celui de mon enfant. Vais-je bénéficier du Coup de Pouce réparation pour les deux vélos ?

Oui. Les deux vélos, le vôtre et celui de votre enfant, pourront bénéficier d'une réparation. Le réparateur éditera une facture pour chacun des deux vélos.

Je fais réparer deux vélos. Les montants de réparation et des primes Coup de pouce se cumulent-ils ?

Non, chaque vélo dispose d'une facture distincte et chacun bénéficiera de la prime Coup de Pouce.

L'aide permet-elle d'adhérer à une association du réseau FUB et/ou de l'Heureux cyclage ?

L'adhésion est éligible, si cette dernière permet l'accès à de l'autoréparation.

Les réparateurs peuvent-ils m'imposer certaines réparations ?

Les réparateurs ont obligation de sécurité en tant que professionnel averti : ils doivent vous informer des réparations obligatoires pour la remise en état du vélo. Si les réparations ne permettent pas une remise en état ou que certaines pièces sont défectueuses, cela engage leur responsabilité.

Le financement

Dois-je avancer les frais et être remboursé par la suite ?

Non, la prime Coup de pouce vélo réparation est déduit directement de la facture que vous présente votre réparateur. Vous ne payez que le reste à charge.

Le montant de mes réparations est inférieur à 50 €, de quelle déduction vais-je bénéficier ?

Le montant de la prime Coup de pouce est de 50€ HT ou net de taxe maximum. Si mon réparateur est assujetti à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), je dois payer la TVA quelque soit le montant des réparations. Dans le cas où mon réparateur n'est pas assujetti à la TVA et que la facture est inférieure à 50€ net de taxe, je n'ai rien à déboursier pour la réparation de mon vélo.

Exemple de Réparation : *Je souhaite changer mes plaquettes de frein et les faire régler*

- Exemple de prix : 12 € TTC pour la prestation tout compris (pièce + main d'œuvre) soit 10 € HT + 2 € TVA
- Réduction grâce à la prime coup de pouce vélo : 10 €
- A payer après réduction : 2€ de TVA